



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE

DU 21 AVRIL 2008

Allocution prononcée par

Monsieur Jean-Yves BERTUCCI

Conseiller-maître à la Cour des comptes

Président de la Chambre régionale des comptes

d'Île-de-France

OUVERTURE DE LA SEANCE SOLENNELLE

Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes,

Monsieur le Procureur général près la Cour des comptes,

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne,

Monsieur le Préfet de région,

Messieurs les Préfets,

Madame et Messieurs les parlementaires,

Monsieur le Maire de Noisiel,

Mesdames et Messieurs les élus du ressort,

Madame et Messieurs les Présidents de chambre à la Cour des comptes,

Monsieur le Directeur général des finances publiques,

Messieurs les Présidents des Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles,

Messieurs les Procureurs généraux près les Cours d'appel de Paris et de Versailles,

Mesdames et Messieurs les Présidents de juridiction et Procureur de la République,
Mes Chers Collègues de la Cour et des chambres régionales des comptes,

Monsieur le Recteur,

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux et Receveurs des finances,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames et Messieurs,

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est particulièrement sensible à la présence des nombreuses et hautes personnalités du monde politique, administratif et judiciaire qui lui font aujourd'hui l'honneur d'assister à son audience solennelle publique de rentrée, audience organisée cette année un peu plus tard qu'à l'accoutumée, en raison de la période de neutralité qu'imposait la tenue des élections municipales et cantonales.

Votre présence constitue une marque d'intérêt pour notre Juridiction, pour ses travaux, pour la place qu'occupent désormais les chambres régionales des comptes parmi les institutions régionales. Que chacun d'entre vous en soit chaleureusement remercié.

Mes remerciements vont plus particulièrement à M. Philippe SEGUIN, Premier Président de la Cour des comptes et, à ce titre, Président du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes qui a bien voulu, malgré un agenda très chargé, répondre à notre invitation et accepter de s'exprimer dans le cadre de la présente audience.

Ils vont aussi à M. Jean-François BENARD, Procureur général près la Cour des comptes dont j'ai été le collaborateur, avant d'accéder à la présidence de cette chambre, au cours des deux dernières des neuf années passionnantes que j'ai passées au sein du Parquet général de la Cour des comptes.

Je voudrais enfin saluer mes trois prédécesseurs qui me font l'amitié d'être présents aujourd'hui : MM. Pierre GRANDJEAT, Jean-Louis CHARTIER et Christian DESCHEEMAEKER, qui ont, chacun à leur tour, avec le concours de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires qui ont servi cette Juridiction, contribué à façonner la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et à nous donner à tous la fierté de continuer à la faire vivre et évoluer.

Madame la Commissaire du Gouvernement, vous avez la parole.

*

* *

J'ai quitté la Chambre régionale des comptes de Picardie en 1998 et rejoint celle d'Ile-de-France il y a quelques mois. Une décennie s'est écoulée. Plusieurs évolutions importantes sont intervenues.

La première concerne notre mission originelle : le jugement des comptes. Elle est perceptible à la Cour, mais peut-être plus encore ici, à Noisiel. Il y a dix ans, nos procédures juridictionnelles étaient essentiellement écrites. En 2007, près de 150 affaires sont passées ici même en audience publique. Oralité des débats, scrupuleux respect des droits de l'ensemble des parties, nos procédures se sont rapprochées du droit commun. La Cour européenne des droits de l'homme y a contribué en imposant ses standards inspirés du droit anglo-saxon. Mais, les juridictions financières françaises ont accompagné et parfois anticipé ce mouvement. Celui-ci n'est pas achevé : Madame la Commissaire du Gouvernement vient de le rappeler. Il offre aujourd'hui la perspective d'un renouvellement du contenu même de cette activité juridictionnelle, qui permettra de l'adapter à notre temps.

Le deuxième changement qui m'a frappé touche à une autre compétence des chambres régionales des comptes : l'examen de la gestion des collectivités et établissements publics locaux. Cette compétence dont le législateur a codifié la définition en 2001, porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints au regard des objectifs librement fixés par l'assemblée délibérante. De même que le jugement des comptes, l'examen de la gestion s'exerce organisme par organisme. C'est d'ailleurs ainsi que peuvent être détectées les irrégularités qu'il appartient aux juridictions financières de sanctionner ou de dénoncer, au besoin jusque dans le rapport public annuel de la Cour des comptes. Cette approche est également la seule qui permette un diagnostic d'ensemble sur la situation financière de l'organisme contrôlé, sur la qualité de son organisation et de son fonctionnement. Ce diagnostic est important pour nos contrôlés, il l'est aussi pour les citoyens et les contribuables. Afin qu'il soit plus explicite, nous avons décidé qu'à partir de cette année, un encadré, inséré en tête des rapports d'observations de la Chambre, le présenterait de manière synthétique. Ces rapports comptent en effet parfois plusieurs dizaines de pages et sont écrits dans un langage assez technique. Il importe donc de souligner les points forts du message de la Juridiction. Je précise que cette synthèse fera partie intégrante du rapport et pourra donc être discutée par les représentants de l'organisme contrôlé au cours de la procédure.

Mais le changement le plus marquant est déjà visible. Il s'agit de la place prise par les travaux communs à caractère thématique dans les activités de la Chambre. Ces travaux existent de longue date. Ils répondent à la nécessité de coordonner les contrôles réalisés par plusieurs chambres régionales ou, de plus en plus souvent, par plusieurs chambres régionales et la Cour des comptes. Ils visent à étudier de manière systématique une politique publique, un mode de gestion publique, un type d'organisme public, en effectuant des comparaisons sur un échantillon significatif pour parvenir à des conclusions et à des recommandations susceptibles d'éclairer les pouvoirs publics. La montée en puissance de ces travaux communs est manifeste. Elle répond elle aussi à une attente des organismes contrôlés, du Gouvernement, du Parlement, de l'opinion. En 2007, la Chambre d'Ile-de-France a participé simultanément à 17 enquêtes interjuridictions de ce type. Elle a assuré le pilotage ou le co-pilotage de trois d'entre-elles. Il en sera de même en 2008. Ces travaux ont nécessité une coopération toujours plus étroite entre les juridictions financières. Ainsi, la loi prévoit désormais la possibilité pour le Premier Président de la Cour des comptes de constituer des formations communes à plusieurs juridictions financières, qui sont compétentes pour statuer sur l'orientation des enquêtes, en assurer le suivi et en proposer la synthèse. Des membres de la Chambre d'Ile-de-France participent à plusieurs de ces formations communes et, Monsieur le Premier Président, vous m'avez fait l'honneur de me nommer à la présidence de l'une d'entre elles. De même, les ressources humaines des juridictions financières sont de plus en plus mutualisées, y compris pour le déroulement des contrôles. Des magistrats de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ont déjà fréquemment été nommés rapporteur à temps plein ou à temps partiel à la Cour. Inversement, deux auditeurs de la Cour ont, au cours de la période la plus récente, successivement exercé les fonctions de rapporteur à temps partiel, ici-même.

Le troisième changement ressort de la lecture des rapports d'observations des chambres régionales et particulièrement de celle d'Ile-de-France. Il réside dans l'intérêt évident porté à la fiabilité des comptes, que ce soit ceux des collectivités locales, des hôpitaux ou des établissements d'enseignement. Longtemps, les observations des chambres ont été pour partie le reflet de l'activité de jugement des comptes produits par les comptables publics. Elles évoquaient dès lors des dépenses irrégulièrement payées ou des recettes non recouvrées mais plus rarement, en raison même des limites assignées par la loi à la responsabilité pécuniaire des comptables, la fiabilité et la sincérité des comptes. Désormais, cette préoccupation est omniprésente et précède même l'analyse de la situation financière de l'organisme contrôlé ce qui est logique car, si les comptes ne sont pas fiables, leur analyse est dépourvue de valeur. A travers ces travaux, les chambres régionales s'inscrivent pleinement dans le mouvement qui a conduit le législateur organique à confier à la Cour des comptes le soin de certifier les comptes de l'Etat et ceux de la sécurité sociale.

Enfin, le quatrième changement que je souhaiterais évoquer touche à la fois à la forme et au fond. Il s'agit de la dématérialisation des comptes et des pièces justificatives des recettes et des dépenses. Ce sujet est à l'ordre du jour depuis bien longtemps. Tout visiteur des archives de la Cour ou d'une chambre régionale est frappé par les quantités de mètres-linéaires de papier que nous conservons dans l'attente du jugement des comptes. L'idée lui vient naturellement que ce papier pourrait être aujourd'hui remplacé par un support informatisé. Pourtant, d'expérimentation en expérimentation, la dématérialisation des pièces produites au juge des comptes apparaissait il y a dix ans comme une sorte de serpent de mer que des fonctionnaires déjà anciens affirmaient avoir aperçu de façon périodique mais toujours fugitive au cours de leur longue carrière. Aujourd'hui, grâce au travail de normalisation réalisé conjointement par les représentants des ordonnateurs, ceux de la direction générale des finances publiques et ceux des juridictions financières, la dématérialisation est une réalité concrète. Chaque jour ou presque depuis mon arrivée à Noisiel, je signe une ou plusieurs conventions tripartites de dématérialisation avec un ordonnateur et le Trésor public. Certaines de ces conventions sont devenues très banales. Je pense par exemple à la dématérialisation des pièces de dépenses liées à la paye du personnel. D'autres sont plus innovantes. Toutes présentent à mes yeux un double intérêt. Celui bien sûr d'ouvrir la voie à un mode de conservation des données moins consommateur d'espace et de papier. Mais surtout, celui d'autoriser de nouvelles méthodes de contrôle plus efficaces et plus économes en temps de contrôleur que l'exploitation traditionnelle des liasses de documents papier. C'est sans doute là un changement et un défi majeur que les juridictions financières sauront relever, comme elles sauront faire évoluer leurs compétences et leurs procédures juridictionnelles, coopérer entre elles pour évaluer les politiques publiques ou moderniser leur approche des comptes publics.

« Il faut que tout change pour que rien ne change » écrivait Lampedusa dans « Le Guépard ». Cette phrase a souvent été regardée comme la devise d'un conservatisme cynique. Pour ma part, je l'interprète différemment et je la lis ainsi : il faut savoir évoluer et s'adapter pour préserver l'essentiel. En ce qui concerne les chambres régionales des comptes, l'essentiel, me semble-t-il, c'est de préserver les acquis de leur premier quart de siècle d'existence. Pour conserver leur crédit et leur autorité, les chambres régionales doivent demeurer des juridictions composées de magistrats inamovibles. Ce statut doit s'appuyer, quelles que soient les évolutions par ailleurs souhaitables, sur l'exercice direct et effectif d'une fonction juridictionnelle. Le contrôle sur pièces doit demeurer central car c'est lui qui nous distingue d'autres formes d'audit davantage fondées sur le recueil d'informations par voie d'entretiens. Il en est de même de l'intérêt porté au compte, car si tout n'est sans doute pas réductible aux comptes, beaucoup s'y ramène et, par-delà des approches nouvelles, c'est une dimension que nous ne devons jamais perdre de vue. Le compte est l'élément fédérateur qui explique et qui justifie la complémentarité de nos différents métiers : contrôle de la régularité, vérification des équilibres financiers, fiabilité des comptes, examen de la gestion, évaluation de l'action publique.

Enfin, la décision doit rester collégiale, même s'il nous faut inventer de nouvelles collégialités comme je l'évoquais tout à l'heure à propos des enquêtes communes. Georges Clémenceau disait « Pour prendre une décision, il faut être un nombre impair de personnes et trois c'est déjà trop ». Mais, il n'a jamais été magistrat. De plus, ayant approuvé le Guépard, je peux me séparer du Tigre. Dans une juridiction, la collégialité c'est une garantie de la qualité et de l'impartialité de la décision rendue. Mais, cette garantie est peut-être plus importante encore dans l'exercice de nos fonctions non juridictionnelles. En effet, examiner une gestion publique nécessite une pluralité de compétences et d'expériences. Au fil des années, les chambres régionales ont su attirer ces compétences et ces profils diversifiés et les conjuguer. C'est peut-être là leur bien le plus précieux.

Tout au long de l'année 2007 qui marquait à la fois le bicentenaire de la Cour des comptes et le vingt-cinquième anniversaire des chambres régionales des comptes, vous nous avez invités, Monsieur le Premier Président, à mesurer le chemin parcouru sans verser dans l'autocélébration et à regarder résolument vers l'avenir. C'était là une sage précaution car, sans cela, comme l'a dit Coluche « Se pencher sur son passé, c'est risquer de tomber dans l'oubli ». Peut-être souhaitez-vous précisément nous parler maintenant de la manière dont vous imaginez cet avenir ?

Je vous remercie de votre attention.

